



Envoi au contrôle de légalité le : 29 décembre 2023

Publication électronique le : 29 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

FARDA AMÉNAGEMENT - 3ÈME PROGRAMMATION

(N°2023-586)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-10 et L.3232-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-501 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « FARDA 2023-2026 » ;

Vu la délibération n°2023-317 de la Commission Permanente en date du 03/07/2023 « Programmation FARDA Aménagement » ;

Vu la délibération n°2023-445 de la Commission Permanente en date du 16/10/2023 « FARDA Aménagement 2^{ème} programmation » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4ème commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 27/11/2023 ;

Madame Blandine DRAIN ainsi que Messieurs Ludovic LOQUET et Alain MEQUIGNON, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer dans le cadre du FARDA 2023 un montant total de 1 722 556,98 € de subventions correspondant à 79 projets, aux bénéficiaires et selon le détail (taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présentés dans le tableau annexé et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

La mise en œuvre de ces subventions départementales visées à l'article 1 s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

- 1) Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra effectuer un premier versement de 50 % du montant prévisionnel de la subvention, sur production d'un ordre de service de démarrage ou d'une attestation de démarrage des travaux signée par le maire.
- 2) Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles, au prorata des dépenses réalisées jusqu'à 90 % maximum des dépenses réalisées. Ces versements se feront sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
 - Factures correspondant au projet.
- 3) Le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
 - Factures correspondant au projet ;
 - Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes) ;
 - Le cas échéant : Procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

Seules les dépenses réalisées à partir de la date de notification de la décision ou de l'autorisation de commencer les travaux seront prises en compte.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, joindre obligatoirement la délibération reprenant les modalités d'amortissement de la subvention.

- 4) Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation. Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.
- 5) Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisé pour l'objet initialement décrit.
- 6) L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification.

Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

- 7) La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiaire d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-540A05	2041482/9054; 2041582/9054 et 2324/9054	FARDA - Aménagement	9 000 000,00	1 722 556,98

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstentions : 3 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 11 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

FARDA AMENAGEMENT DECEMBRE 2023

COMMUNE	CODE DE LA DEMANDE	INTITULE DE L'OPERATION	Montant HT projet	Plafond	Taux	Montant demandé
VOLET ETUDES						
COMMUNE DE BERLES-AU-BOIS	2023-05747	etude de définition du projet d'aménagement de l'espace Bauchet	15 400,00	10 000,00	60%	6 000,00
COMMUNE DE GRÉVILLERS	2023-06132	Etude portant sur l'aménagement de l'entrée ouest et du centre bourg	2 500,00		60%	1 500,00
COMMUNE DE CALONNE-SUR-LA-LYS	2023-01750	études pour la réhabilitation d'un bâtiment situé au 156 rue du Bois en mairie	12 915,00	10 000,00	60%	6 000,00
COMMUNE DE CRÉMAREST	2023-02908	mission d'études pour la future création d'une maison des services et de la citoyenneté	3 815,00		60%	2 289,00
COMMUNE DE MANINGHEN-HENNE	2023-06309	étude bâtiminaire pour futur projet de réhabilitation de l'ancien presbytère	29 846,37	10 000,00	60%	6 000,00
COMMUNE DE LONGFOSSE	2023-06418	étude bâtiminaire pour futur projet de création d'un espace polyvalent multiculturel et sportif	12 840,00	10 000,00	60%	6 000,00
COMMUNE DE DESVRES	2023-04345	étude Stratégique sur le réaménagement de place et de ses venelles afin d'améliorer l'attractivité	57 350,00		60%	34 410,00
COMMUNE DE ERVILLERS	2023-06595	Etablissement du schéma communal de DECI	3 500,00		60%	2 100,00
DECI						
COMMUNE DE HENNEVEUX	2023-06009	Pose d'une citerne 45 m3 route d'Henneveux	12 794,50		40%	5 117,80
COMMUNE DE TOURNEHEM-SUR-LA-HEM	2023-06567	Mise en place d'un poteau et aménagement zone d'aspiration	2 549,66		40%	1 019,86
ABRIBUS						
COMMUNE DE CAMBLAIN-L'ABBÉ	2023-05932	Création d'un abribus rue de Béthune	1 766,24		50%	883,12
COMMUNE DE HAMES-BOUCRES	2023-06186	Installation d'un abribus	3 200,55		50%	1 600,27
COMMUNE DE LINZEUX	2023-06408	Construction de deux abribus	5 676,00	5 500,00	50%	2 750,00
COMMUNE DE CLÉTY	2023-06459	Travaux de déplacement et de remise à neuf d'un abribus	4 895,59		50%	2 447,79
TRAVAUX DU QUOTIDIEN						
COMMUNE DE VIEIL-MOUTIER	2023-02540	installation d'une clôture au cimetière de Vieil-Moutier	6 880,00		20%	1 376,00
COMMUNE DE BAILLEUL SIR BERTOULT	2023-05914	Remplacement du mur de façade du cimetière	30 622,00		20%	6 124,40
COMMUNE DE AUDINCTHUN	2023-06202	Changement des menuiseries sur un bâtiment communal	15 071,89		20%	3 014,37
COMMUNE DE DIÉVAL	2023-00112	réfection de la toiture du préau de l'école primaire	26 703,00		20%	5 340,60
COMMUNE DE CRÉMAREST	2023-02906	travaux d'entretien sur divers bâtiments communaux	9 025,20		20%	1 805,04
COMMUNE DE LUGY	2023-03150	rénovation de la façade de la mairie	19 680,00		20%	3 936,00
COMMUNE DE BEAUMETZ-LÈS-LOGES	2023-04807	Travaux de ravalement de facade d'un batiment de l'ancienne subdivision d'equipement et refection d'	16 000,00		20%	3 200,00
COMMUNE DE MONCHEL SUR CANCHE	2023-05118	rénovation du logement communal	53 964,27	50 000,00	20%	10 000,00
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-TERNOISE	2023-05476	remplacement des huisseries à la halte-garderie	16 666,67		20%	3 333,33
COMMUNE DE DOUDEAUVILLE	2023-05549	travaux de désamiantage et de réfection de toitures de l'école	31 060,00		20%	6 212,00
COMMUNE DE HESDIN-L'ABBÉ	2023-05611	réfection éclairage et plafond de la salle polyvalente et du ponton de l'allée des Colombes	20 535,97		20%	4 107,19
COMMUNE DE ESTRÉE-BLANCHE	2023-05613	réhabilitation partielle de la maison du patrimoine	33 741,00		20%	6 748,20
COMMUNE DE ANDRES	2023-05672	accessibilité PMR (salle des fêtes, médiathèque, école)	49 000,00		20%	9 800,00
COMMUNE DE RUMILLY	2023-05801	réfection de la cuisine de la salle des fêtes	9 628,40		20%	1 925,68
COMMUNE DE AVERDOINGT	2023-05843	remplacement du portail et des menuiseries de l'école	26 346,37		20%	5 269,27
COMMUNE DE ENQUIN-SUR-BAILLONS	2023-06030	installation de panneaux voltaïques	12 990,00		20%	2 598,00
COMMUNE DE ECQUES	2023-06043	Remplacement des radiateurs défectueux dans l'école élémentaire	8 413,00		20%	1 682,60
COMMUNE DE MONCHY-BRETON	2023-06256	rénovation de la salle des fêtes	19 284,00		20%	3 856,80
COMMUNE DE HERLY	2023-06297	isolation extérieure de la salle communale et remplacement des gouttières	42 256,95		20%	8 451,39
COMMUNE DE DOUCHY-LÈS-AYETTE	2023-06305	Travaux d'économie d'énergie à l'école	50 504,00	50 000,00	20%	10 000,00
COMMUNE DE BONNINGUES-LÈS-CALAIS	2023-06439	Acquisition foncière	18 565,00		20%	3 713,00
COMMUNE DE FILLIÈVRES	2023-06440	rénovation des vestiaires du terrain de football	21 030,07		20%	4 206,01
COMMUNE DE ROYON	2023-06448	réfection de la cour d'école et du préau fermé	19 709,00		20%	3 941,80
COMMUNE DE YTRES	2023-06481	Aménagement de l'accessibilité au monument aux morts et à la salle des fêtes	25 800,00		20%	5 160,00
COMMUNE DE PERNES-LÈS-BOULOGNE	2023-06528	désamiantage et démolition de l'ancienne salle polyvalente	61 845,00	50 000,00	20%	10 000,00
COMMUNE DE BOIRY-NOTRE-DAME	2023-06602	Remplacement du chauffage de la salle des fêtes	17 730,00		20%	3 546,00
PROJETS STRUCTURANTS ET PATRIMONIAUX						
SERVICES AUX PUBLICS						
COMMUNE DE FERQUES	2023-05277	réhabilitation des toitures des batiments communaux	123 579,02		30%	37 073,70
COMMUNE DE GOUY-SERVINS	2023-06433	Extension salle communale polyvalente	64 568,38		30%	19 370,51

COMMUNE DE GAUDIEMPRÉ	2023-06571	rénovation et extension de la salle d'activité	367 212,00	300 000,00	30%	90 000,00
COMMUNE DE HAUTE-AVESNES	2023-06587	réhabilitation d'un ancien logement en cabinet médical	149 265,15		30%	44 779,54
COMMUNE DE AUDRESSELLES	2023-06568	aménagement de la cour oasis de l'école municipale	342 361,82	300 000,00	35%	105 000,00
COMMUNE DE BEUVREQUEN	2023-04461	rénovation énergétique de la salle multi activités	336 052,03	300 000,00	33,60%	100 800,00
COMMUNE DE COUPELLE-VIEILLE	2023-03719	installation de modulaires à l'école	497 211,00	300 000,00	35%	105 000,00
COMMUNE DE ENQUIN-SUR-BAILLONS	2023-06196	acquisition d'un bâtiment pour la création d'une Maison d'Assistants Maternelles	95 000,00		30%	28 500,00
COMMUNE DE FESTUBERT	2023-04955	achat et pose d'un ensemble modulaire pour la création d'une classe à l'école Clémence Quinio	160 226,40	Montant éligible 150 632,40	35%	52 721,34
COMMUNE DE FILLIÈVRES	2023-04085	réhabilitation et rénovation énergétique du complexe scolaire (phase 1)	405 040,50	300 000,00	40%	120 000,00
COMMUNE DE FRESNICOURT-LE-DOLMEN	2023-05642	rénovation et réhabilitation de la salle polyvalente	814 000,00	300 000,00	40%	120 000,00
COMMUNE DE VIEILLE EGLISE	2023-02874	Construction d'une micro crèche et d'un cabinet de santé	326 976,74	300 000,00	35%	105 000,00
COMMUNE DE FRÉTHUN	2023-02922	Création d'une cantine et garderie dans l'école primaire	703 000,00	300 000,00	40%	120 000,00
COMMUNE DE OYE-PLAGE	2023-05216	Rénovation toiture école maternelle + aménagement cabinet médicaux	190 009,02		35%	66 503,15
COMMUNE DE HESDIN-L'ABBÉ	2023-02602	réhabilitation énergétique de l'école primaire	740 693,77	300 000,00	40%	120 000,00

ESPACES PUBLICS QUALITATIFS

COMMUNE DE DOUDEAUVILLE	2023-05550	aménagement qualitatif aux abords de la mairie et de la salle des fêtes	51 365,60		20%	10 273,12
COMMUNE DE SIRACOURT	2023-06589	Aménagement d'un espace public qualitatif	53 929,20		30%	16 178,76
COMMUNE DE AVONDANCE	2023-06189	aménagement d'un espace public et mise en valeur du parvis de la mairie	36 700,00		30%	11 010,00
COMMUNE DE BEZINGHEM	2023-06191	aménagement d'un espace qualitatif et cheminement piétons et cyclistes	141 375,00		20%	28 275,00
COMMUNE DE BULLECOURT	2023-06574	Aménagement de la place de la mairie et des abords de la salle des fêtes	35 554,00		25%	8 888,50
COMMUNE DE MAMETZ	2023-04254	Aménagement d'un square à l'arrière de la mairie	98 255,92		20%	19 651,18

BATIMENTS DIVERS, AIRES DE JEUX, COMMERCES DE PROXIMITE

COMMUNE DE VIEIL-MOUTIER	2023-02536	Création d'un espace sportif et ludique intergénérationnel	94 706,00		15%	14 205,90
COMMUNE DE FEBVIN-PALFART	2023-05861	Aménagement de l'aire de jeux rue de Saint-Omer	3 656,50		15%	548,47
COMMUNE DE FONTAINE-LÈS-CROISILLES	2023-05893	Création d'une aire de jeux et de fitness	63 884,00		15%	9 582,60
COMMUNE DE ACHIET-LE-GRAND	2023-06204	Création d'une aire de fitness	35 138,00		15%	5 270,70
COMMUNE DE BEAUVOIS	2023-05978	aménagement d'une aire de jeux	28 948,21		15%	4 342,23
COMMUNE DE BUIRE-LE-SEC	2023-04792	aménagement d'une aire de jeux dans la commune	60 214,00		20%	12 042,80
COMMUNE DE WAILLY	2023-06344	Installation d'une aire de jeux	60 555,90		20%	12 111,18
COMMUNE DE CLÉTY	2023-06612	Travaux de rénovation d'un bâtiment communal	295 750,00	200 000,00	25%	50 000,00
COMMUNE DE FAUQUEMBERGUES	2023-06025	Acquisition foncière pour l'aménagement de la rue d'Arras et la rue des Waranges (Tranche 2)	67 038,94		15%	10 055,84

PATRIMOINE

COMMUNE DE RECQUES-SUR-HEM	2023-02009	Travaux divers dans l'église	40 235,52		30%	12 070,65
COMMUNE DE SENLECQUES	2023-02530	rénovation extérieure de l'église	23 655,00		30%	7 096,50
COMMUNE DE BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	2023-05201	réfection du clocher de l'église	14 436,50		30%	4 330,95
COMMUNE DE RUYAULCOURT	2023-06588	Remplacement des abat-sons de l'église	18 194,00		30%	5 458,20
COMMUN DE ARDRES	2023-06249	Remplacement de la porte de la mairie	50 474,42		30%	15 142,32
COMMUNE DE BOUIN-PLUMOISON	2023-02849	changement de portes à l'église	13 335,00		30%	4 000,50
COMMUNE DE ÉCLIMEUX	2023-05966	Travaux de maçonnerie au sein de l'église	9 756,20		30%	2 926,86
COMMUNE DE MARLES-SUR-CANCHE	2023-06195	mise aux normes électrique de l'église, restauration du parvis, remplacement des gouttières de la ne	30 171,87		30%	9 051,56
COMMUNE DE BOISDINGHEM	2023-06059	Restauration du puits communal de Zutove	22 369,72		35%	7 829,40

7 496 996,03

1 722 556,98

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service Développement territorial

RAPPORT N°46

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

FARDA AMÉNAGEMENT - 3ÈME PROGRAMMATION

Le présent rapport propose d'attribuer les subventions FARDA AMENAGEMENT aux projets déposés par les communes et Syndicats, selon les modalités du FARDA 2023-2026 adoptées lors du Conseil départemental du 12 décembre 2022.

Les projets retenus au titre de cette 3^{ème} programmation 2023 représentent 79 dossiers, dont 17 bonifiés, correspondants à un montant total de travaux de 7 496 996,03 € HT pour un montant d'aide départementale de 1 722 556,98 €. La liste des projets est détaillée en annexe.

Lors des programmations des 3 juillet et 16 octobre 2023, 225 dossiers pour un montant total de subvention de 4 996 217,22 € ont déjà été affectés.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

- 1) Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra effectuer un premier versement de 50 % du montant prévisionnel de la subvention, sur production d'un ordre de service de démarrage ou d'une attestation de démarrage des travaux signée par le maire.
- 2) Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles, au prorata des dépenses réalisées jusqu'à 90 % maximum des dépenses réalisées. Ces versements se feront sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
 - Factures correspondant au projet.
- 3) Le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
 - Factures correspondant au projet ;
 - Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de

financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes) ;

- Le cas échéant : Procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

Seules les dépenses réalisées à partir de la date de notification de la décision ou de l'autorisation de commencer les travaux seront prises en compte.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, joindre obligatoirement la délibération reprenant les modalités d'amortissement de la subvention.

- 4) Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation. Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.
- 5) Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisé pour l'objet initialement décrit.
- 6) L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification.
Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.
- 7) La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer dans le cadre du FARDA 2023 un montant total de 1 722 556,98 € de subventions correspondant à 79 projets, selon le détail (taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présenté dans les

tableaux annexés au présent rapport.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-540A05	2041482/9054; 2041582/9054 et 2324/9054	FARDA - Aménagement	9 000 000,00	4 029 955,47	1 722 556,98	2 307 398,49

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 27/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY